

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°012/2023 du Président  
portant sur la demande de subvention à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023  
ou de toute autre subvention pour la construction d'un centre aquatique intercommunal**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 6 octobre 2022 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n°058/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, ou toute autre subvention, pour la construction d'un centre aquatique intercommunal ;

**Vu** la demande du service instructeur de l'Etat en date du 20 janvier 2023 sollicitant une décision mentionnant le plan de financement prévisionnel précisant les pourcentages de subventions sollicités ;

**Considérant** que l'aide sollicitée par la communauté de communes au titre de la DSIL 2023 s'élève à 500 000 euros, soit 4,42 % du montant HT ;

**Considérant** le plan prévisionnel de financement suivant :

**Dépenses prévisionnelles**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux	8 350 875 €	1 670 175 €	10 021 050 €
MOE	1 112 495 €	222 499 €	1 334 994 €
CT, CSPS, CSSI	53 525 €	10 705 €	64 230 €
Raccordements VRD	75 000 €	15 000 €	90 000 €
Géothermie	624 600 €	124 920 €	749 520 €
Études diverses	832 589 €	166 518 €	999 107 €
Matériel sportif	157 000 €	31 400 €	188 400 €
Assurance	100 000 €		100 000 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>11 306 084 €</b>	<b>2 241 217 €</b>	<b>13 547 301 €</b>

**Recettes prévisionnelles**

Institution	Dispositif	Taux	Subvention sollicitée
Etat	DSIL 2023	4,42%	500 000 €
Région IDF	Fonds chaleur	1,32%	150 150 €
ADEME	Fonds chaleur	1,93%	218 610 €
Région IDF	Plan piscines	7,10%	800 000 €
Département 77	CID 2	4,42%	500 000 €
ANS	Plan piscines	8,84%	1 000 000 €
<b>Reste à charge de la CC</b>	<b>8 137 324 € (HT)</b>		

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser la sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL 2023, ou toute autre subvention de l'Etat, pour la construction du centre aquatique intercommunal pour l'année 2023 à hauteur de 500 000 euros, soit un taux de subvention de 4,42 % ;

**Article 2**: De préciser que l'opération est en cours de conception et que la date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue en novembre 2023 ;

**Article 3**: Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

**Article 4**: La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5**: Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6**: Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 janvier 2023

Transmission en Préfecture le : 24 janvier 2023

Publication le : 24 janvier 2023

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

